

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-13

L'an deux mille vingt-quatre le 25 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

Présents : Mesdames Anne-Marie GLEIZES – Véronique FERNANDEZ - Catherine LAJOUS - Amélie LAMARQUE

Messieurs Jean-Pierre CAVAILLE— Michel TENNE – Francis MARTRES — Nicolas TAULET -

Absente excusée : Messieurs Jean-Marc LAPALU, Philippe MASSARIN et Valentin TONUS

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CAVAILLE

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°5 DE SEYSSES-SAVES À SAINT-THOMAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une partie de la VC n°5 est impraticable car obstruée par les ronces et très pentue donc il est nécessaire de déplacer l'emprise de la voie communale n°5 (tracé orange ci-dessous) suivant le plan ci-dessous.



Le projet du nouveau tracé (en violet ci-contre) nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section 432B323, 432B195 et 432B196 d'une contenance d'environ 1 335 m² pour permettre le déplacement de la voie.

M. LAPALU Jean-Marc, propriétaire des parcelles est d'accord :

- pour les céder à la commune au prix de 1 300€ pour permettre le déplacement
- pour acquérir au prix de 1 300€ le délaissé d'une contenance de 1320 m², qui n'aura donc plus d'utilité pour la commune

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte le principe :

- du déplacement de l'emprise de la voie communale n°5 suivant le plan ci-dessus
- de la désaffectation, du déclassement et de l'aliénation à M LAPALU Jean-Marc, du délaissé constituant une partie de la parcelle communale d'une contenance de 1 320 m², au prix de 1 300 €
- de l'acquisition à M. LAPALU Jean-Marc d'une partie des parcelles cadastrées section 432B323, 432B195 et 432B196 d'une contenance totale de 1 335m² au prix de 1 300 € pour permettre le déplacement de la voie et du classement de cette parcelle dans la voirie communale n°5

et charge M. le Maire de faire procéder à l'enquête publique préalable ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires

- Précise qu'il aura à connaître le résultat de l'enquête.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel TENNE



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CAVAILLE